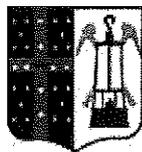


Province de

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Namur



**Administration  
Communale  
de  
SAMBREVILLE**

### Séance du 26 octobre 2018

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;  
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;  
V. MANISCALCO, Président du CPAS;  
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;  
X. GOBBO, Directeur Général.

**Objet n° 87 Règlement-redevance pour l'enlèvement de versages sauvages - exercices 2019 à 2025 - 040/363-07**

#### **Le Conseil Communal,**

Service :

Service Recette

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Correspondant :

Anne Debruxelles

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Références : -

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'art L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et l'art L1124-40, §1ier, 1° relatif au recouvrement des créances ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;

Vu le Décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2012 établissant pour les années 2013 à 2018 une redevance pour l'enlèvement de versages sauvages ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 arrêtant le Règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les charges générées par l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'utilisateur un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'utilisateur ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que cette redevance a pour but de récupérer les coûts que la commune a dû supporter pour remettre en état le lieu sur lequel le dépôt sauvage a été effectué ;

Considérant que sur base de la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 établissant

notamment la nomenclature des taxes, le taux de la taxe peut être majoré selon une indexation de 8,29 % en 2019 par rapport à 2012,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/10/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 08/10/2018,

Légalité financière : il conviendra de prévoir les recettes correspondantes aux budgets 2019 et suivants

Légalité de forme - motivation de droit : Ce projet de règlement est conforme à la nomenclature des taxes établie par la circulaire budgétaire annuelle.

Légalité de forme - motivation de faits : la motivation de ce règlement apparait dans le préambule de celui-ci.

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide,

par 16 voix "Pour", 2 "Contre" et 2 Abstentions :

(PS : 14 "Pour" ; MR : 2 "Pour" ; CDH : 2 Abstentions ; ECOLO : 2 Contre

**Article 1 :**

Il est établi au profit de la commune de Sambreville, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour l'enlèvement des versages sauvages par la commune. Est visé, l'enlèvement des déchets déposés dans des endroits non autorisés. Par déchets, il faut entendre, outre les débris habituels d'origine ménagère, tout objet ou graffitis de toute nature, ainsi que les déjections animales.

**Article 2 :**

La redevance est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets

**Article 3 :**

La redevance est fixée pour 2019 forfaitairement par enlèvement à :

- 50 € pour les déchets de moins de 8 kilos, entrant dans un sac poubelle de 60 litres ;
- 100 € pour les petits déchets dépassant le sac poubelle de 60 litres mais inférieurs à un mètre cube
- 500 € pour les déchets supérieurs à un mètre cube

Pour les exercices suivants, le taux est indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de octobre de l'avant dernier exercice et celui du mois d'octobre du dernier exercice.

L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieurs au taux forfaitaire prévu ci avant pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

**Article 4 :**

La redevance est payable dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et sont recouverts par la même contrainte.

En cas de non paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 5 :**

Conformément au règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal de la Commune de Sambreville, Grand place à 5060 Sambreville. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, comporter les mentions obligatoires décrites par le règlement susvisé et être envoyée par courrier simple ou recommandé dans les trois mois à compter du troisième jour ouvrable de l'envoi de l'invitation à payer ou la facture, sous peine de déchéance.

**Article 6 :**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

**Le Directeur Général,**

**(s) Xavier GOBBO**

**Le Président,**

**(s) Jean-Charles LUPERTO**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*Po* **Le Directeur Général,**



**Xavier GOBBO**

**Le Député-Bourgmestre, *FF***



**Jean-Charles LUPERTO**